

## PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A UN PROJET SPORTIF ET PROFESSIONNEL

### Règlement d'intervention

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le présent règlement d'intervention,

L'objectif du « plan d'accompagnement à un projet sportif et professionnel » est de permettre au sportif de haut niveau de poursuivre conjointement une carrière sportive de haut niveau et des études supérieures en vue d'une insertion professionnelle réussie. Il s'appuie sur une analyse personnalisée du parcours sportif et professionnel de l'athlète, en tenant compte de ses choix sportifs sur son cadre de vie.

#### Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à une aide, les sportifs de haut niveau qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre licencié(e) dans un club de la Région et le rester durant toute la saison sportive,
- Etre classé(e) sur la liste du Ministère des Sports en catégorie haut niveau : relève, senior, élite ou relève pour la saison sportive en cours,
- Les dossiers des sportifs inscrits sur les listes espoirs et collectifs nationaux seront étudiés aux cas par cas avec les ligues et les partenaires institutionnels en fonction de leur potentiel sportif, leur situation sociale et scolaire ainsi que la cohérence du double projet sportif en lien avec le territoire régional des Pays de la Loire. Ils devront fréquenter **impérativement** une structure d'entraînement (pôle France ou pôle Espoirs). Ce plan n'est valable qu'une année et ne peut faire l'objet d'une reconduction l'année suivante, que si le sportif figure sur les listes de haut niveau (Elite, Sénior, Relève),
- Etre dans un cycle de formation du supérieur (BTS y compris) ou stagiaire de la formation professionnelle,
- Présenter un projet sportif et professionnel construit et cohérent,
- Le plan d'accompagnement est reconductible deux fois, soit trois années. Toute demande au-delà de ces trois années sera soumise à une instruction particulière au regard de l'évolution des projets sportifs et scolaires des bénéficiaires afin d'évaluer la pertinence d'une prolongation,
- Ne peuvent pas prétendre à cette aide les sportifs au statut professionnel, percevant des indemnités ou salaires ou ceux en formation ayant droit à des indemnités dont le montant mensuel est supérieur au SMIC en cours.

#### Critères de financement

Le plan d'accompagnement correspond à la prise en compte du temps et de l'investissement consacrés à la réalisation du projet sportif et professionnel. Les frais liés aux compétitions et stages sportifs ne sont pas pris en compte.

La bourse est annuelle et allouée dans la limite d'un montant forfaitaire défini comme suit :

- 2 000 € pour une première demande et pour les sportifs inscrits sur liste Espoirs et Collectifs nationaux,
- 2 250 € pour les sportifs inscrits sur liste haut niveau dans le cadre d'un renouvellement.

Les dossiers des sportifs inscrits sur la liste des collectifs nationaux feront l'objet d'une instruction particulière afin de définir l'opportunité de l'aide régionale et de son montant.

#### Modalités de constitution et de dépôt du dossier

Après une prise d'information auprès des ligues régionales ou des coordinateurs des structures de haut niveau pour connaître les critères d'attribution, les demandes doivent se faire directement sur le site **Portail des aides** de la Région, accessible par le site de la Région ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)).

Les sportifs ou leurs familles doivent veiller à fournir toutes les pièces justificatives en cours de validité demandées. Les ligues et comités régionaux pourront accompagner les sportifs dans le montage du dossier.

Le dépôt des dossiers interviendra après la publication des listes de Sportifs de Haut niveau par le Ministère des sports au 31/10. Les dates seront communiquées sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

#### Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers débute à compter de l'avis de la ligue régionale de la discipline concernée. Les services régionaux vérifient ensuite la recevabilité des dossiers et dressent la liste des sportifs dont la demande est administrativement recevable. Le CREPS et la DRJSCS sont invités à l'examen des dossiers.

En cas de dossier incomplet, la Région sollicite les informations complémentaires auprès du sportif. Le sportif dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Passé ce délai, la demande sera irrecevable et la Région en informera le demandeur par écrit.

#### Décision

La Commission Permanente du Conseil régional vote les bourses acceptées et refusées. Les sportifs sont informés par courriel de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide. Un arrêté d'attribution est notifié au bénéficiaire. L'aide est versée au bénéficiaire ou à son représentant légal s'il est mineur.

#### Contestation de la décision

Les contestations de décision ou les demandes de révision de situation personnelle présentées par le sportif majeur ou son représentant légal font l'objet d'une instruction par les services régionaux et d'une délibération de la Commission permanente. Celles-ci devront être présentées avant le 31 juillet de l'année en cours. La Présidente du Conseil régional notifie la décision.

#### Durée de validité

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.